

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **46**  
Présents : 33  
Votants : 43  
(33 + 9 pouvoirs )

Date convocation :  
09-12-2015

Date d'affichage :  
09-12-2015

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du SEIZE DECEMBRE 2015  
Article L 2121-17 DU CGCT**

**L'an deux mille quinze, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace Culturel Victor Prudhomme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.**

**Etaient présents, les titulaires** : Bruno MOULIE, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Jean-Marie LOUARN, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Claude HURTAULT, Nicole BLOUZAT, Gilles ROQUES, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Annie VILLEFLOSE, Francis BOURCIER, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

**Etaient absents avec pouvoirs** : Anne THIBAUT (pouvoir à Pierre BABUT), Jean-Pierre BESLE ( pouvoir à Maryse MARLIN), Céline RINGENBACH (pouvoir à Bruno MOULIE), Florence GUIGNON ( pouvoir à Daniel CARROUE), Pascal POMMIER (pouvoir à Mylène SABOURIN), Yves BOYER (pouvoir à Gérard GENEVIEVE), Christiane GRIERE ( pouvoir à Pascale PINGUET), Ghislaine THORREAU ( pouvoir à Gérard MOUSSET), Françoise RETIF (pouvoir à Francis BOURCIER).

**Etaient aussi excusés sans pouvoir** : Guy BONNIOT, Jean-Pierre GUYON, Maurice GARLAND, Bernard GUINET.

**Etaient aussi présents** : Marinette MESSIAS, Nicolas PELLET - GIRARDIN, agents de la Communauté de Communes.

**Secrétaire de séance : Véronique FONTANA**

---

**0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 4 novembre dernier.

**1. Informations**

**a) Commission MAPA :**

**Attribution de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des places, à Egreville :**

La Communauté de Communes, accompagnée de son assistant à maîtrise d'ouvrage, la société « Expertise Urbaine », souhaite engager **la phase opérationnelle du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des places à Egreville**. C'est pourquoi, elle a lancé une **mission de maîtrise d'œuvre** sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'objectif de cette **mission de maîtrise d'œuvre** est de définir précisément le projet sur tous ses **aspects techniques, paysagers et financiers**. Cela permettra l'engagement des travaux pour la requalification de la zone d'activités du Bois des Places et pour la création des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles relatives à l'extension de la zone (terrassement, réseaux, AEP, Eaux Usées, Eaux Pluviales, EDF, Eclairage public, Télécom, voirie, espaces verts....).

Une **mission complémentaire** relative à la réalisation d'un **cahier de préconisations architecturales et paysagères** et à l'accompagnement dans la mise en œuvre de celui-ci est intégrée aux missions à réaliser par l'équipe du maître d'œuvre.

La consultation porte sur les missions suivantes :

- Etudes de conception en phase avant-projet (**AVP** simplifié et définitif) et études de projet (**PRO**) ;
- Consultation des entreprises travaux (Assistance pour la passation des contrats de travaux (**ACT**)) ;
- Examen de la conformité du dossier d'exécution au projet (Visa des études d'exécution(**VISA**)) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (**DET**) ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (**OPC**) ;
- Assistance apporté au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des ouvrages (**AOR**).

La **mission de la maîtrise d'œuvre** se décompose de la manière suivante :

- **Une tranche ferme :**
  - AVP simplifié sur l'ensemble du projet ;
  - AVP définitif jusqu'aux AOR pour la **phase 1a** du projet
- **Quatre tranches conditionnelles**
  - de l'AVP définitif jusqu'au AOR pour chaque phase 1B, 1C, 2 et 3 du projet
- **Un marché à bon de commandes:**
  - accompagnement pour la mise en œuvre des prescriptions architecturales et paysagères

Les tranches conditionnelles seront affermies par délibération du Conseil Communautaire et ce, en fonction du rythme de commercialisation des parcelles aménagées et des capacités financières de la CCGVL. Aucune indemnité de dédit ne sera attribuée au titulaire du marché en cas de non-affermissement des tranches conditionnelles.

L'ouverture des plis a été effectuée le 21 septembre 2015. Quatorze plis ont été reçus ; toutes ces candidatures ont été jugées recevables.

La Commission "MAPA" s'est réunie le 16 novembre 2015 afin de procéder à l'analyse des offres. Des membres de la Commission "Développement Economique et Emploi" ont également participé à l'analyse des offres.

Le règlement de la consultation prévoit deux critères de jugement des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre: un critère « valeur technique » (60%), un critère « prix des prestations » (40%), ainsi que pour le marché à bons de commande. Ce règlement prévoit également que « suite au classement effectué au regard des critères énoncés ci-dessus, la Collectivité se réserve le droit, après sélection le cas échéant, de lancer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats. Dans ce cas, une audition pourrait avoir lieu avec le ou les candidats retenus aux négociations ».

Le 16 novembre, la Commission "MAPA", après avis de la Commission « Développement économique et Emploi», a décidé d'auditionner trois groupements dont les offres, après une première analyse, atteignent les meilleures notations, c'est-à-dire les groupements «Tpf Ingénierie-Outside» / «GNAT Ingénierie Endroit en Vert» / « BATT- Studio Nemo ».

Ces auditions ont eu lieu le 25 novembre, en présence des membres de la Commission "MAPA". C'est l'offre de GNAT Ingénierie- Endroits en vers qui s'est révélée la mieux-disante.

**Conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2015-11-04\_33 en date du 6 novembre 2015 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, celui informera le Conseil communautaire de la décision d'attribution du marché prise par ses soins à l'issue de cette procédure de mise en concurrence.**

#### **b) Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :**

La Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse s'est réunie mardi 8 décembre 2015 à 18 heures au siège de la Communauté de Communes.

Les bilans du service Accueil de Loisirs et du Relais d'Assistantes Maternelles ont été effectués par les agents du service. Des actions en direction de la jeunesse par l'intermédiaire des associations sont envisagées. Une réunion avec le monde associatif sera programmée ultérieurement afin de définir des axes de collaboration entre la Communauté de Communes et les associations du territoire.

Rose-Marie LIONNET précise que les accueils de loisirs fonctionnent bien ainsi que le relais d'assistantes maternelles. Bon nombre des assistantes maternelles participent aux différents ateliers proposés.

### **c) Commission Développement économique :**

La Commission Développement économique s'est réunie quant à elle le mercredi 9 décembre 2015 à 17 heures au siège de la Communauté. Les projets de requalification et d'extension de la zone d'activités économiques du Bois des places à Egreville ainsi que le projet de " Centre Dédié aux actifs et aux entreprises" étaient à l'ordre du jour de la commission. Enfin, des informations sur les actions de développement économiques en cours et sur la dynamique économique des entreprises du territoire ont été aussi communiquées.

### **d) Signature Convention Numérique MED de Mondreville et FTTH :**

La convention relative à la Fibre Optique (FTTH) a été signée par le Président le 1er Décembre 2015 et communiquée au syndicat « Seine et Marne Numérique ».

Concernant l'avenant de Montée en Débit (MED) pour la commune de Mondreville, la convention modifiée par le syndicat Seine et Marne numérique a été réceptionnée par la communauté, signée par le Président et renvoyée au syndicat.

### **e) Service mutualisé d'urbanisme :**

**Logiciel Autorisation Droit du Sol :** Un devis a été demandé au SDESM de Seine et Marne pour la connexion à sa base de données. Deux possibilités de facturation seront proposées lors de leur prochain Comité syndical. La première étant au nombre d'habitants de la Communauté de Communes. La seconde serait sur une base forfaitaire d'environ 1 000 € HT par an pour la Communauté de Communes. Cette interface a pour objectif d'actualiser périodiquement les données. A la suite du Comité syndical du SDESM, la seconde option a été retenue (1000 € HT par an)

**Locaux :** La salle dévolue au futur service ADS ne serait pas disponible au 1<sup>er</sup> juillet 2016 du fait de retard dans les travaux des locaux de la Mairie de Souppes-sur-Loing. La commission mutualisation recherchera de nouveaux locaux pouvant accueillir temporairement le service mutualisé.

Francis BOURCIER indique que cette dernière fera le nécessaire pour accueillir le service dans ces locaux.

**Personnel :** Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne a validé les conditions de mise à disposition des agents. La convention générale fixant le fonctionnement du service mutualisé sera présentée lors d'un prochain conseil en 2016. Il en sera de même pour les conventions de mise à disposition de personnel. Cependant, il manque toujours 35% d'un ETP (Equivalent Temps Plein) pour assurer le fonctionnement du service.

**Communes :** Les communes conventionnées avec Souppes sur Loing pour l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme doivent se mettre en rapport avec les services de la Commune de Souppes afin de prolonger leur convention initiale. Celle-ci se terminant le 31/12/2015.

## **2. Finances : Autorisation spéciale d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 avant l'adoption du budget. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la communauté peut être voté jusqu'au 15 avril 2016. Entre le 1er janvier 2016 et le 15 avril 2016, si la Communauté de Communes n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

*Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :*

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 99 (déduire résultat n-1) – capital dette

Dépenses réelles d'investissement 2015 : 62 347.11 €

soit :  $62\,347.11 \text{ €} \times 25\% = 15\,586.77 \text{ €}$

Pour l'année 2016 il vous est proposé :

### **DELIBERATION n°2015-12-16\_40**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ... ». Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 15 586.77€.

Entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 15 586.77 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 : 15 586.77 € répartis comme suit :

15 586.77 € au 2031\_Frais d'études

**Article 2 :** **DE S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté de communes,

**Article 3 :** **CHARGE** le Président de faire le nécessaire en cas de besoin et dans la limite des inscriptions ci-dessus.

### **3.Finances : Décision modificative n°2**

Des événements ponctuels peuvent rendre nécessaires d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Cette décision modificative a pour objet le renouvellement du parc informatique de la Communauté. Celui-ci est complètement amorti et, de plus, est obsolète. Le réseau informatique n'est pas structuré et ne répond à aucune exigence de sûreté. Enfin, il s'agira de sécuriser les fichiers produits par la Communauté de Communes par un système de sauvegarde performant doublé par un export en ligne des données afin de garantir leur pérennité.

## DELIBERATION n°2015-12-16\_41

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Budget primitif de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing adopté le 10 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

**VU** la proposition du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **PROPOSE** au Conseil Communautaire **d'AUTORISER** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Compte  | BP 2015  | DM         | Prévu après DM |
|---|----------|------------|----------------|
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                |          |            |                |
| Dettes assimilées                               | 13 500 € | - 13 000 € | 500 €          |
| Le bureau et matériel informatique              | 0 €      | + 10 000 € | 10 000 €       |
| Logiciels, brevets, licences, marques, procédés | 20 000 € | + 3 000 €  | 23 000 €       |

**Article 2 :** **DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, à 13 000 euros en section d'investissement.

### **4. Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

Autorisation de signature convention CAF/CCGVL pour investissement sur l'accueil de loisirs

Une demande d'aide à l'investissement pour la création d'une clôture et l'achat du matériel d'activités et de mobilier pour l'accueil de loisirs d'Aufferville.

Ces dépenses ont été réalisées en 2014 pour un montant de 21 123.93 € TTC .

La CAF de Seine et Marne, dans le cadre de la délégation donnée par la Commission d'action sociale, réunie le 18 Août dernier, a décidé d'accorder à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing une aide financière de 5000 € au titre de l'exercice 2015 pour une dépense de 25 000 € HT.

## DELIBERATION n°2015-12-16\_42

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le projet de convention présenté par le Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> - AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### **5. Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

Autorisation de signature convention avec Les Petits Gastronomes

Le prestataire « Les petits Gastronomes » fournit les repas à l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aufferville.

Le prix du repas est fixé à 2.62 € HT et est défini pour la livraison de 700 repas par an, soit une moyenne journalière de 20 repas.

Soit une dépense de 1834 € HT environ pour 7 semaines de fonctionnement.

En 2015, la dépense réelle a été de 1935.32 € HT.

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le projet de convention présenté par le Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> - VALIDE** la convention avec Les Petits Gastronomes pour la fourniture des repas pour l'Accueil de loisirs sans hébergement d'Aufferville.

**Article 2 - AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

## **6. Développement économique:**

### **a) Approbation du bilan de concertation dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du Bois des places, à Egreville :**

Par délibération en date du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire a défini le périmètre de la **Zone d'aménagement concerté (ZAC)** au projet d'aménagement de la ZAE du Bois des Places, à Egreville, les objectifs et les modalités de concertation.

La Communauté de Communes a choisi la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour mettre en œuvre ce projet, principalement pour permettre la pré-commercialisation des parcelles (avant leur viabilisation) et pour être en mesure de faire évoluer le parcellaire en fonction des demandes d'implantation.

A ce stade du projet, la Communauté de Communes est en phase de création de ZAC. Cette procédure de ZAC (jusqu'à sa création), conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme doit s'accompagner d'une concertation.

Dans le cadre de cette concertation, les entrepreneurs de la zone d'activités ont été rencontrés le 20 mars 2015 et une exposition présentant le projet a été affichée pendant trois mois (du 11 mai au 11 août 2015) au siège de la Communauté ainsi qu'en mairie d'Egreville. Par ailleurs, une réunion publique a eu lieu le 3 juillet 2015.

Cette démarche vise à permettre aux habitants, entrepreneurs ou acteurs locaux de prendre connaissance des enjeux du site, des objectifs du projet d'aménagement de la ZAE du Bois des Places et de ses modalités de mise en œuvre.

Le bilan de cette concertation a été préparé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Expertise Urbaine.

La validation du bilan de concertation est la première étape en vue de la finalisation du dossier de création de ZAC.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le bilan de concertation relatif à la création de la ZAC du Bois des places.**

### **DELIBERATION n°2015-16-12\_44**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L300-4, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 02 mars 2015 définissant les modalités de la concertation préalable,

**Vu** le rapport du bilan de la concertation annexé et exposé par M. le Président,

**Vu** les modalités de concertation mises en œuvre par la CCGVL,

**CONSIDERANT** que cette concertation a suscité :

- lors des réunions publiques, des demandes de précisions sur le contexte et les caractéristiques de l'opération ne remettant pas en cause le contenu des orientations exposées,
- que deux remarques ont été inscrites au sein du registre des observations disponible au siège de la CCGVL et en mairie d'Egreville ne remettant pas en cause les orientations du projet,
- que la rencontre des entreprises présentes sur la ZAE a permis de préciser les atouts et contraintes du site et de souligner les enjeux de la zone rejoignant les principes d'aménagement définis,

**CONSTATE** le bilan positif de la concertation préalable et confirme les orientations contenues dans le projet de création de ZAC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1er :** **DECIDE** que l'ensemble des modalités fixées a été mis en œuvre et a permis de répondre aux objectifs fixés telles que définies dans la délibération en date du 02 mars 2015,

**Article 2 :** **DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation.

### **7. Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire du SDESM**

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit, par l'inscription de l'article L2214-37-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, la création dans les syndicats départementaux d'énergie d'une commission consultative.

Celle-ci est chargée de coordonner l'action des membres du syndicat dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, et de faciliter l'échange de données.

Il s'agit pour le Conseil de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing au sein de cette commission.

A défaut, c'est le Président qui représentera la Communauté lors des réunions de cette commission.

Une première réunion de celle-ci se déroulera le 18 décembre prochain à 10 heures au siège du syndicat à La Rochette.

### **DELIBERATION n°2015-12-16\_45**

**Le Conseil communautaire,**

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DESIGNE** M. Gérard GENEVIEVE, Président pour représenter la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing à la Commission Consultative Paritaire du SDESM.

### **8. Fiscalité : Instauration de la fiscalité unique professionnelle**

Voir présentation jointe en annexe.

M. le Président rappelle les dates des réunions de travail sur le sujet de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

- 02 mars 2015 : Conseil communautaire présentant le débat d'orientation budgétaire
- 18 septembre 2015 : Conseil Communautaire présentant plusieurs simulations financières du passage à la FPU
- 27 novembre 2015 : réunion des maires pour présenter les modalités et les conséquences du changement de régime fiscal

M. le Président expose ensuite les dispositions des articles 1379 - 0 bis et 1609 noniè C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la FPU.

En optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par délibération prise avant le 31 décembre 2015, la communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès 2016 :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;

- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003) ;

La Communauté de communes reversera aux communes membres une Attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges transférées des communes vers la communauté de communes.

L'option pour la FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou versements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme TP, FNGIR – Fond National de Garantie Individuelle de Ressources), dont le calcul repose **sur la situation fiscale de l'année 2015**.

Toute communauté de communes adoptant la fiscalité professionnelle unique est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et doit voter, en plus du taux de CFE « unique », des taux additionnels des taxes d'habitation et foncières.

Par défaut, la communauté de communes conserve sa fiscalité additionnelle actuelle qui se cumulera avec la FPU.

M. le Président poursuit en exposant les motifs conduisant à la proposition d'instaurer le régime de la FPU.

La FPU s'accompagne logiquement du transfert de la compétence économique, ce qui permet :

- De mettre fin à la concurrence entre les communes (lissage des taux de CFE puis CFU)
- D'être plus efficace vis-à-vis du monde économique

La mise en commun de la ressource économique permet de réduire les disparités liées à cette ressource très inégalement répartie sur le territoire et un partage du risque en cas de difficultés économiques.

La mise en place de la FPU induit un surplus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) via la dotation d'intercommunalité.

Ce surplus de recettes participe à l'accroissement des ressources du territoire, et par conséquent à l'offre de services à la population et aux entreprises par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

Pierre BABUT demande au Président qui prendra en charge la diminution des contributions si une entreprise se retrouve en difficulté.

Le Président indique que les revenus communaux seront garantis par la Communauté. Et que la baisse sera supportée par la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, la Communauté gardera la différence.

Maryse MARLIN demande qui bénéficiera de cette taxe, pour une création d'entreprise à compter du 1er janvier 2016.

Le Président indique, dans ce cas, que la Communauté bénéficiera de cette création.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires l'intégration de nouvelles compétences obligatoires, à compter du 1er janvier 2017, pour la Communauté de Communes notamment l'intégration des toutes les zones d'activités.

Francis BOURCIER demande quel sera le devenir de la TASCOM ( Taxe sur les surfaces commerciales) et de la CVAE ( Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour le futur centre commercial.

Le Président s'engage à faire délibérer le Conseil Communautaire sur le reversement à hauteur de 70 % des sommes perçues aussi bien pour les éoliennes de Mondreville, Gironville et Arville que pour Souppes sur Loing avec le centre commercial.

Ce point devra d'ailleurs être validé par les vingt communes membres avec une délibération concordante : 100% des communes devront y être favorable ainsi que les 2/3 du Conseil Communautaire.

Sachant qu'à l'instant présent, aucun chiffre réel n'est pas connu pour ces projets, seul des hypothèses ont été réalisées, calculées par le biais de Mairie-Conseil.

Le Président rappelle que cela augmentera le CIF ( Coefficient d'Intégration Fiscale) de la Communauté.

Francis BOUCIER indique que si la fiscalité unique professionnelle n'est pas adoptée au 1er janvier 2016, les dotations de l'Etat seront moindre et il faudra envisager une forte hausse d'imposition des ménages.

Daniel CARROUE expose ses regrets face au manque de temps afin de prendre entièrement connaissance de ce changement. Le surplus des Dotations Globales de Fonctionnement compensera t il le coup de l'absorption par la Communauté des nouvelles compétences. Le taux de lissage ne peut être envisagé sur une durée de cinq ans.



Le Président rappelle que ce ne sont que des hypothèses avancées par Daniel CARROUE. Si la Communauté reprend des compétences ouvrant droit à une bonification de la DGF.

Le Président rappelle que le taux moyen pondéré est de 20.90%. Ce taux s'appliquera à l'ensemble du territoire à l'issue du lissage des taux de fiscalité. Ce taux peut être lissé sur une période de 2 à 12 ans sur délibération du Conseil communautaire. Ce taux de lissage peut être envisager sur une durée de 5 ans à minima qui peut aller jusqu'à 12 ans.

Danièle LANGLOIS indique que cette vision n'est que sur le court terme, et s'interroge sur les échéances à moyen et long terme.

Christophe PONSOT la rejoint à ce sujet et exprime son inquiétude sur la pérennisation des attributions de compensation.

Gilles ROQUES quitte la salle à 20h20mn et ne prend donc pas part au vote.

Claude HURTAULT exprime son regret sur la réunion d'information qui s'est déroulée le 27 novembre dernier. Elle rappelle que tous les délégués communautaires ne sont pas forcément les Maires des communes-membres. Elle demande qu'à l'avenir les réunions informatives ou de travail soient destinés à tous les délégués communautaires.

Rose - Marie LIONNET rappelle la réforme territoriale en cours, et notamment pour les Communautés de Communes. La Communauté doit être forte pour pouvoir consolider son avenir et le devenir des communes rurales qui la composent.

Les petites communes doivent se battre pour subsister.

### **DELIBERATION n°2015-12-16\_46**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

**Vu** l'article 1609 noniè C du code général des impôts,

**Considérant** l'exposé de M. Gérard GENEVIEVE, Président,

**et après en avoir délibéré,**

**par 33 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention**

**Article 1 :** **DECIDE** d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2016.

**Article 2 :** **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **9. Questions diverses**

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence .

Le Président convie les conseillers communautaires à un pot de l'amitié afin de clore la séance et l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30 mn.**

Le Secrétaire de séance

Véronique FONTANA



Le Président

Gérard GENEVIEVE



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 7 Janvier 2016,  
Le Président

